



## Annexe 2

### Conditions générales d'inscription et de participation à un séjour de l'UFAM

Contact : [sejours.ufam@milieu-montagnard.org](mailto:sejours.ufam@milieu-montagnard.org)

#### Article 1 - Inscription.

- a) Pour s'inscrire à un séjour, une demande de préinscription doit être adressée au secrétariat de l'Union Française des Accompagnateurs et animateurs en Montagne (UFAM), 18, rue Saint Polycarpe 69001 LYON. Contact : [sejours.ufam@milieu-montagnard.org](mailto:sejours.ufam@milieu-montagnard.org)
- b) Le secrétariat de l'UFAM accuse réception de la demande par e-mail, et adresse au demandeur, sous réserve qu'une place soit disponible pour le séjour choisi :
  - Un bulletin d'inscription valant contrat de séjour.
  - Un questionnaire de santé ou un certificat médical.
  - Le descriptif du séjour (déroulement, particularités, etc.).
  - Les conditions générales d'inscription et de participation au séjour.
- c) Pour concrétiser son inscription, le demandeur doit adresser au secrétariat, avant la date qui lui sera précisée :
  - Son bulletin d'inscription après l'avoir complété.
  - Son questionnaire de santé ou un certificat médical.
  - Le montant du prix du séjour (cf. article 3).
  - Une photo d'identité récente, format 3,5 x 4.5 cm, prise de face sur fond clair.
- d) Après réception du dossier complet, le secrétariat adresse au demandeur une confirmation valant contrats de séjour.
- e) Passé la date précisée pour la réception du dossier complet, la préinscription est annulée sans rappel du secrétariat.
- f) Les formalités administratives s'effectuent exclusivement par internet.
- g) Tout participant dispose d'un droit de rétractation de dix jours après l'envoi de son bulletin d'inscription, par lettre recommandée avec accusé - réception adressée au siège de la FFMM.

#### Article 2 - Prix du séjour.

- a) Le prix du séjour comprend :
  - Les frais de séjour (repas et nuitées en chambre de 3 à 4 lits ou dortoir, selon le lieu. Cf. notice d'information du séjour.
  - Les frais d'animation.
  - Une licence Carte Montagne® de la saison du séjour.La possession d'une Carte Montagne® valable pour la saison du séjour, souscrite avant une inscription permet une réduction.
- b) Les déplacements pour se rendre sur le lieu du séjour et en revenir, ainsi que les dépenses personnelles ne sont pas inclus.

#### Article 3 - Modalités de paiement

Les paiements peuvent s'effectuer, montant total en une fois, par carte bancaire via le site sécurisé Hello Asso ou à défaut par virement bancaire (demander un RIB).

#### Article 4 - Conditions de participation

- a) Âge minimum pour participer au séjour : 16 ans. Pas de limite supérieure.
- b) Les mineurs doivent être accompagnés par un parent qui en assume la responsabilité.

#### Article 5 - Équipement minimum

- L'équipement minimum nécessaire pour participer à un séjour est précisé dans la notice d'information du séjour.
- Tout participant dont l'équipement insuffisant ou inadapté pourrait entraîner des risques pour lui ou pour le groupe de participants sera refusé pour les sorties sur le terrain.

#### Article 6 - Modifications

Le contenu du séjour, le lieu d'accueil, les dates et horaires peuvent être modifiés à tout moment pour les besoins de l'organisation.

#### Article 7 - État de santé et aptitudes

- a) Un questionnaire de santé ou un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée en montagne, datant de moins de trois mois doit être joint au dossier d'inscription.
- b) L'UFAM ne pourra pas être appelée à faire l'avance des frais médicaux ou chirurgicaux dont le paiement incombe au participant ou à son organisme de Sécurité Sociale et/ou mutuelle.

#### Article 8 - Désistement - Absence - Départ en cours de séjour.

- a) Une retenue est appliquée en fonction de la date du désistement par rapport à la date de début du séjour (frais d'animation et de séjour) :
  1. ➔ Plus d'un mois avant : 30 % du prix du séjour.
  2. ➔ Moins d'un mois avant : totalité du prix du séjour.Après le délai de rétractation prévue à l'article 1 g, la date retenue pour définir la date d'un désistement est le jour ouvrable suivant l'annonce de celui-ci, formulée au secrétariat par courrier postal ou courriel Internet.
- b) Il est conseillé au participant de souscrire une assurance annulation auprès de l'assureur de son choix pour son séjour.
- c) Le prix du séjour ne peut donner lieu à décompte en cas d'absence, de retard, de départ avancé ou d'abandon en cours de séjour pour des raisons personnelles.
- f) Si l'UFAM est amenée à annuler un séjour en cas d'insuffisance d'inscrits ou de conditions climatiques défavorables, les sommes versées sont intégralement remboursées sans donner lieu à indemnité.

#### Article 9 - Vie sur le lieu du séjour.

- a) L'inscription à un séjour implique de la part du participant :
  - La participation à toutes les activités du séjour, sauf dérogation motivée accordée par le responsable du séjour.
  - L'acceptation sans réserve des conditions de participation, des statuts et des règlements intérieurs de l'UFAM et du lieu de séjour.
  - Le respect des directives données par le responsable du séjour.
- b) Le port des chaussures de montagne n'étant pas autorisé dans les bâtiments des séjours, prévoir des chaussures ou des chaussons d'intérieur.
- c) Par référence à l'article 3 des statuts de l'UFAM tous les comportements et signes d'appartenance politique, philosophique ou religieuse sont bannis des lieux des séjours.
- e) En cas de manquement aux dispositions des présentes conditions, le participant s'expose à une exclusion immédiate, sans remboursement ni indemnité.
- f) Le responsable du séjour peut exclure, du séjour ou d'une activité, tout participant dont le comportement serait de nature à entraîner des risques pour lui-même ou pour des tiers.

#### Article 10 - Responsabilités et assurance

Pendant le séjour le participant bénéficie des garanties associées à la Carte Montagne® pour les activités au programme du séjour.

#### Article 11 - Données personnelles et droit à l'image

- a) Le participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) appliqué par l'UFAM et dont un exemplaire lui a été remis.
- b) Tout participant peut s'opposer à la publication d'une photographie sur laquelle il est clairement reconnaissable, sous condition d'informer le siège de l'UFAM dans les quinze jours qui suivent la fin du séjour.